

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 519 DU 03 SEPTEMBRE 2025
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Société pour la Promotion et
l'Appui au Développement des Micro-Entreprises
(PADME SA).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 septembre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Société pour la Promotion et l'Appui au Développement des Micro-Entreprises (PADME SA), les personnes dont les noms suivent :

- madame **Cyrielle AHOUANOGBO PERROT**, représentante de la Présidence de la République ;
- monsieur **Hermann Orou TAKOU**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;



- monsieur **Brice Russel DANSOU**, représentant du Ministère des Affaires sociales et de la Microfinance ;
- monsieur **Koladé OKOUDJOU**, représentant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- madame **Kojori ADJINDA d'ALMEIDA**, représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

Article 2

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable pour compter de la date de leur installation.

Article 3

Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

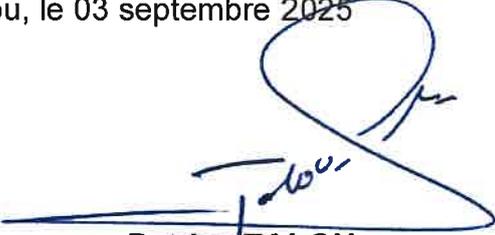
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 03 septembre 2025



Patrice TALON

Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,



Modeste Tihounté KEREKOU

Le Ministre de l'Économie et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 02 – AN 02 – CC 02 – CS 02 – CES 2 – HAAC 02 – HCJ 02 – C.COM 02 – MEF 02 – MPMEPE 02 – AUTRES
MINISTÈRES 19 – SGG 02 – JORB 01 – INTÉRESSÉS 05